

Quelques fiches "Vos Droits"

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>

Inscription sur les listes électorales : changement de domicile.....	1
Principe.....	1
Si vous déménagez dans une autre commune	1
Si vous restez dans la même commune	1
Peut-on voter sans avoir déclaré son déménagement ?	1
Si vous êtes radié.....	2
Si vous êtes toujours inscrit à votre ancienne adresse.....	2
Quelle pièce d'identité peut-on présenter pour voter ?.....	2
Si vous êtes Français	2
Si vous êtes Européen	2
Références	2
Quelles sont les dates des prochaines élections ?.....	3
Dates précises des élections à venir	3
Élections : droit de vote d'un citoyen européen.....	3
Principe.....	3
Qui peut être électeur ?.....	3
Quelles sont les élections concernées ?.....	3
Comment s'inscrire ?	4
Quand s'inscrire ?	4
Comment voter ?	4
Services en ligne et formulaires	4

Inscription sur les listes électorales : changement de domicile

Mise à jour le 20 janvier 2016- Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1372>

Principe

Si vous déménagez, vous devez déclarer la nouvelle adresse auprès de la mairie du nouveau domicile. Si vous changez de commune, les formalités ne sont pas les mêmes que si vous restez dans la même ville.

Si vous déménagez dans une autre commune

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune en procédant aux mêmes formalités que pour une [première inscription](#) .

Vous serez ensuite radié automatiquement des listes de votre ancien domicile, sans aucune démarche à effectuer de votre part.

Si vous restez dans la même commune

Vous devez informer la mairie en joignant un [justificatif de domicile](#) :

- soit en vous rendant à la mairie,
- soit par correspondance, en utilisant le formulaire [cerfa n°12669*01](#),
- soit par internet si votre commune le propose sur son site.

Peut-on voter sans avoir déclaré son déménagement ?

Mise à jour le 02 mars 2016- Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15748>

Si vous avez changé d'adresse et que votre nouvelle adresse ne correspond plus à votre inscription électorale, il est possible que vous soyez radié des listes de la commune. Il

convient donc de contacter votre mairie d'origine pour savoir si vous figurez toujours sur les listes électorales.

Si vous êtes radié

En cas de radiation, vous ne pouvez pas participer au scrutin.

Vous devez vous inscrire à votre nouvelle adresse pour pouvoir participer aux élections qui se dérouleront les prochaines années.

Si vous êtes toujours inscrit à votre ancienne adresse

Vous pouvez participer au scrutin :

- soit en vous déplaçant sur votre ancien bureau de vote : il faut alors présenter une [pièce d'identité](#),
- soit en [donnant procuration](#) à un électeur inscrit sur cette commune.

Attention : Il faudra ensuite [signaler votre changement d'adresse](#). La modification ne prendra effet que l'année suivante.

Quelle pièce d'identité peut-on présenter pour voter ?

Mise à jour le 07 décembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>

Pour participer à une élection, vous devez vous présenter au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale. Si vous votez dans une commune d'au moins 1 000 habitants, vous devez présenter un justificatif d'identité. Les documents permettant de prouver votre identité dépendent de votre nationalité

Si vous êtes Français

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité ; Passeport ; Permis de conduire (en cours de validité) ; Carte vitale avec photo (en cours de validité) ; Carte de famille nombreuse (en cours de validité) délivrée par la SNCF ; Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État (en cours de validité) ; Livret de circulation (en cours de validité) ; Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore (en cours de validité) ; Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires (en cours de validité) ; Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élu local avec photo (en cours de validité) ; Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo (en cours de validité) Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire (en cours de validité)

Si vous êtes Européen

Pour prouver votre identité au moment de voter (élections municipales ou européennes seulement), vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité ; Passeport ; Titre de séjour (en cours de validité) ; Permis de conduire (en cours de validité) ; Carte vitale avec photo (en cours de validité) ; Carte de famille nombreuse (en cours de validité) délivrée par la SNCF ; Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État (en cours de validité) ; Livret de circulation (en cours de validité) ; Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore (en cours de validité) ; Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires (en cours de validité) ; Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo (en cours de validité) ; Récépissé (en cours de validité) valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

Références

- [Code électoral : articles R42 à R71](#) (Opérations de vote)
- [Arrêté du 12 décembre 2013 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour les opérations électorales](#)

Quelles sont les dates des prochaines élections ?

Vérifié le 26 juillet 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>

Dates précises des élections à venir

Les dates précises des élections seront fixées en Conseil des ministres.

Dates et périodicité des élections politiques			
Élection	Date (ou année)	Durée du mandat	Dernières élections
Présidentielle	1 ^{er} tour : 23 avril 2017 2 nd tour : 7 mai 2017	5 ans	22 avril et 6 mai 2012
Législatives	1 ^{er} tour : 11 juin 2017 2 nd tour : 18 juin 2017	5 ans	10 et 17 juin 2012
Européennes	2019-	5 ans	25 mai 2014
Municipales	2020-	6 ans	23 et 30 mars 2014
Départementales	2021	6 ans	22 et 29 mars 2015
Régionales	2021	6 ans	6 et 13 décembre 2015

À noter : les élections sénatoriales ne concernent pas directement les électeurs. En effet, les sénateurs sont élus par un collège distinct formé de députés et d'élus locaux.

Élections : droit de vote d'un citoyen européen

Mise à jour le 18.11.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1937>

La [loi organique n°2016-1046](#) a modifié les modalités d'inscription des Français domiciliés à l'étranger. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur après publication d'un décret en Conseil d'État, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Principe

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

Qui peut être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- habiter en France,
- être ressortissant d'un [pays de l'Union européenne](#),
- et jouir de ses droits civils et politiques

Quelles sont les élections concernées ?

Un électeur européen peut voter en France pour 2 types d'élections : les européennes et les municipales. Il peut participer aux 2 élections ou seulement l'une d'entre elles.

Élections municipales

Un citoyen européen inscrit sur la liste électorale peut voter pour les [élections municipales](#).

Élections européennes

Un citoyen européen inscrit sur la liste électorale peut voter pour les [élections européennes](#). Il doit choisir le pays dans lequel il souhaite exercer son droit de vote. En effet, il n'est pas possible de voter plusieurs fois pour un même scrutin.

Comment s'inscrire ?

- Soit en se rendant à sa [Mairie](#) avec les pièces exigées,
 - Soit par courrier en envoyant à la Mairie, le formulaire d'inscription ([Cerfa n°12671*01](#) pour les élections européennes ou [Cerfa n°12670*01](#) pour les élections municipales) accompagné des pièces exigées,
 - Soit par internet, en utilisant le [téléservice proposé par mon-service-public.fr](#).
- Attention : toutes les communes ne proposent pas encore ce téléservice.

Pour les élections européennes	Pour les élections municipales
Formulaire Cerfa n°12671*01 de demande d'inscription (à télécharger ou à remplir sur place)	Formulaire Cerfa n°12670*01 de demande d'inscription (à télécharger ou à remplir sur place)
Pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité ou titre de séjour) récente : valide ou expirée depuis moins d'1 an	Pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité ou titre de séjour) récente : valide ou expirée depuis moins d'1 an
Justificatif de domicile	Justificatif de domicile

Quand s'inscrire ?

Mis à part quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin.

Principe : avant le 31 décembre

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Pour pouvoir voter en 2015, il fallait donc s'inscrire au plus tard le **31 décembre 2014**.

Cas particuliers : inscription l'année de l'élection

Si vous avez 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection (1er tour), vous pouvez vous inscrire et voter la même année.

Certaines situations intervenues depuis le 1er janvier peuvent également permettre une inscription après le 31 décembre : déménagement pour motifs professionnels, fonctionnaire admis à la retraite, militaire retournant à la vie civile, acquisition d'une nationalité d'un pays de l'UE, recouvrement de l'exercice du droit de vote

Comment voter ?

L'électeur européen reçoit une carte électorale d'un modèle particulier, valable seulement pour les élections municipales et/ou européennes.

Le vote se déroule dans les [mêmes conditions que pour un électeur français](#).

Services en ligne et formulaires

- [Élections européennes : demande d'inscription d'un citoyen européen](#)
Formulaire - Cerfa n°12671*01
- [Élections municipales : demande d'inscription d'un citoyen européen](#)
Formulaire - Cerfa n°12670*01